



Bureau inter-CLE SAGE Adour amont et SAGE Midouze

Visioconférence, 11 septembre 2024

COMPTE-RENDU

Ordre du jour :

- Avis sur le projet de PLUi Bastides et Vallons du Gers [interSAGE]
- Avis sur la DUP du forage Titon à Souprosse [Bureau Adour amont]
- Avis sur le projet immobilier BECADOT à Saint-Paul-lès-Dax [Bureau Adour amont]
- Avis sur la DUP du forage F3 sur la commune de Lucbardez-et-Bargues [Bureau Midouze]

Présents :

Au titre de la CLE Adour amont :

- M. DUCOS Christian, Président de la CLE Adour amont (collège Élus - Communauté de communes du Pays Tarusate)
- M. BRAU-NOGUÉ Pierre (collège Élus - Institution Adour)
- M. LAFON-PLACETTE Lucien (collège Élus - Syndicat mixte de l'Adour amont)
- M. PLOUVIER Matthieu (collège Usagers - Irrigadour)

Au titre de la CLE Midouze :

- M. CARRERE Paul, Président de la CLE Midouze (collège Élus - Institution Adour)
- M. CHANUT Michel, Vice-Président de la CLE (collège Élus - Syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze)
- M. VERDIER Daniel (collège Usagers - SEPANSO des Landes)
- M. PLOUVIER Matthieu (collège Usagers - Irrigadour)

Excusés membres des Bureaux de CLE :

- M. LEQUERTIER Antoine, Vice-Président de la CLE Midouze (collège Élus - Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac)
- M. Castets Philippe, Vice-Président de la CLE Adour amont (collège Élus - Communauté de communes Nord-Est Béarn)
- Mme TINTANÉ Isabelle (collège Élus CLE Midouze - Communauté de communes Grand Armagnac)
- M. KRUYNSKI Bernard (collège Élus CLE Midouze - Mont-de-Marsan Agglomération)
- Mme ARGENTIN Cécile (collège Usagers CLE Adour amont - FNE 65)
- Mme FEVRIER Patricia (collège État - DDTM 40)
- M. CHEVALIER Jean-Jacques (collège État - Agence de l'eau Adour-Garonne)

Invités non membres de la CLE :

- M. Mathieu BARNADAS, Responsable urbanisme, Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
- Mme DYBUL Floriane, animatrice SAGE Adour amont, Institution Adour
- Mme MATIAS Lauren, chargée de mission SAGE Adour amont, Institution Adour
- Mme MARUEJOULS Lalie, animatrice SAGE Midouze, Institution Adour
- M. ALIAGA Martin, chargé de mission urbanisme, Institution Adour

Le président de la CLE Midouze, Paul Carrère, introduit la séance en rappelant l'objet de la réunion.

1. AVIS SUR LE PROJET DE PLUI BASTIDES ET VALLONS DU GERS [INTERSAGE]

Monsieur Barnadas, représentant de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, présente sommairement la démarche de PLUi. Il rappelle le contexte d'élaboration du document, engagée en 2019-2020 du fait de 17 communes encore au règlement national d'urbanisme (RNU). Il souligne le fort engagement des élus dans la démarche et les adaptations successives qui ont dû être effectuées du fait des évolutions réglementaires et de l'objectif de zéro artificialisation nette à 2050. Il a donc fallu restreindre les surfaces urbanisables tout en permettant le développement territorial.

L'animatrice du SAGE Adour amont l'interroge sur les spécificités du territoire afin de permettre aux membres des Bureaux de mieux appréhender les caractéristiques de la communauté de communes. Monsieur Barnadas précise qu'il est concerné par deux syndicats de bassin versant et que le territoire présente des enjeux paysagers variés entre les zones de coteaux (où ces enjeux ont été particulièrement travaillés dans le document d'urbanisme) et la plaine de l'Adour. Il précise que, dans la plaine, le territoire est fortement soumis au risque inondation, notamment sur Izotges, Tasque et Préchac-sur-Adour. Il indique que sur cette dernière, les possibilités de développement sont très faibles car 95 % de la commune est concernée par le plan de prévention du risque inondation. Enfin, il conclut que le développement urbain se fera principalement dans les deux villes centrales que sont Plaisance et Marciac.

A la suite de cette introduction, l'animatrice du SAGE Adour amont présente la proposition d'avis technique élaborée par les cellules d'animation des SAGE. Lors de la présentation de l'avis sur la partie assainissement, il est expliqué qu'une partie du réseau de la station de Plaisance est saturée par temps pluie mais que des actions sont déployées en conséquence. L'animatrice du SAGE Adour amont relève que les zones AU sont situées sur des communes en assainissement collectif mais qu'un développement est possible en dehors de ces zones par densification urbaine ou division parcellaire. Elle relève aussi que l'essentiel des communes sont concernées par ce type de développement intra-urbain et ne disposent pas de réseau d'assainissement collectif. Or, le règlement du PLUi prévoit une obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour toute nouvelle construction en zone U ou A. L'animatrice du SAGE Adour amont porte donc la vigilance de la collectivité sur les risques liés à cette rédaction. Monsieur Barnadas précise qu'une démarche est lancée en partenariat avec les communes et l'agence de l'eau Adour Garonne pour dissocier le réseau pluvial du réseau d'assainissement, avec une phase opérationnelle qui démarrera en fin d'année. Il répond ensuite à l'interrogation soulevée concernant l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour toute nouvelle construction sur le territoire en affirmant que, compte tenu du schéma directeur d'assainissement des eaux usées dans lequel sont précisées les zones d'assainissement non collectif, le règlement du PLUi ne sera pas bloquant.

L'animatrice poursuit la présentation de l'avis en expliquant que le PLUi est très volontariste dans les principes posés pour la gestion des eaux pluviales en zone AU. Au regard des retours d'expérience sur d'autres territoires en phase opérationnelle, elle suggère de fixer un socle minimal d'infiltration pour contraindre les aménageurs à ne pas contourner les objectifs inscrits dans le PLUi sur les zones argileuses du territoire. Une pluie de référence à infiltrer même sur sol argileux pourrait être définie. Par ailleurs, elle souligne que le coefficient de pleine terre pourrait être plus ambitieux, notamment en zone A ou N où il est fixé à 30 %. Le responsable urbanisme de la communauté de communes Bastides & Vallons du Gers indique que définir un coefficient de pleine terre plus élevé lui paraît compliqué. Après avoir souligné que la loi fixe une obligation de rétention des eaux pluviales à la parcelle, il explique que les parcelles ouvertes à l'urbanisation ont une surface limitée (de 800 m² pour les parcelles des communes dite pôle d'urbanisation et entre 1 000 et 1 200 m² pour les autres) et qu'il est donc impossible de demander à maintenir plus de 30 % de la parcelle en pleine terre. Enfin, le porteur de projet précise que malgré l'absence de référence de précipitation à gérer à la parcelle la collectivité demande, notamment pour les futures zones d'activité, la mise en place de zones de décantation. Enfin, il souligne que le PLUi ne prévoit que 630 habitations supplémentaire à l'horizon 2035 et qu'il ne semble donc pas pertinent de limiter davantage l'imperméabilisation du sol pour ces projets. Il conclut sur le fait que le service instructeur du droit des sols gèrera ensuite au cas par cas chaque situation.

Concernant l'intégration des enjeux liés à l'érosion des sols, l'animatrice du SAGE Adour amont souligne la bonne intégration de la cartographie du risque d'érosion des SAGE dans le diagnostic. Elle relève néanmoins qu'il apparaît regrettable de ne pas avoir utilisé ces données pour identifier les haies à préserver en zone de forte érosion afin d'assurer la compatibilité du projet aux SAGE puisque si quelques haies sont identifiées en éléments de paysage, elles ne sont pas situées dans les zones les plus sensibles à l'érosion. Monsieur Barnadas indique que ce sujet a été traité avec chaque commune.

Elles ont en effet été consultées pour identifier les éléments structurants de la trame verte et bleue (notamment les haies) et qu'il a donc été identifié ce que les communes ont souhaité retenir dans le PLUi. Il souligne que de nombreux boisements ont été protégés en espaces boisés classés sur les coteaux. Il précise qu'un travail a aussi été réalisé en partenariat avec la profession agricole.

Sur la thématique des zones humides, l'animatrice du SAGE Adour amont présente les éléments manquants au PLUi pour assurer sa compatibilité aux SAGE. Elle souligne notamment que les données utilisées par la collectivité sont incomplètes tandis que des données de prélocalisation plus récentes et plus complètes auraient pu être utilisées. Elle note l'absence d'inventaires sur critère floristique et pédologique malgré les vigilances de l'analyse environnementale. Or, certaines OAP se trouvent sur des secteurs à forte probabilité de zones humides d'après la prélocalisation réalisée par le syndicat mixte de l'Adour amont et l'analyse environnementale sans que l'aménagement de la zone n'ait été adapté. L'animatrice du SAGE Adour amont souligne que, outre la non-compatibilité aux SAGE en l'état, l'application de la séquence éviter-réduire-compenser en phase opérationnelle risque de déséquilibrer le projet de développement global de la collectivité, comme cela s'est vu dans d'autres territoires. Elle souligne ainsi l'intérêt d'anticiper ce risque en réalisant un inventaire dans les règles de l'art, et non uniquement par identification des habitats présents, et d'adapter le schéma d'aménagement de l'OAP en fonction. Monsieur Barnadas précise que le bureau d'étude environnemental ARTIFEX, qui a accompagné la collectivité dans l'élaboration du PLUi, a réalisé des inventaires de terrain sur les zones à urbaniser potentielles. Plusieurs zones repérées au préalable ont d'ailleurs été finalement abandonnées car identifiées comme zones humides au regard des habitats présents. Par ailleurs, il précise que trois OAP sont notamment concernées par une forte probabilité de présence de zone humide mais que les projets d'aménagement de ces zones sont portés par l'intercommunalité et qu'il n'y a pas de projet privé, facilitant ainsi l'adaptation du projet aux contraintes environnementales. De plus, il explique que l'ensemble du territoire compte un nombre important de zones humides, notamment en plaine, et qu'il est donc très compliqué de réaliser un évitement strict de ces milieux. La Présidente de la CLE Adour amont souligne l'intérêt de bien inventorier les zones humides pour ne pas identifier de parcelles constructibles si elles ne peuvent pas l'être ensuite et ne pas avoir à déclasser la zone. Il relève que les compensations ne sont pas si simples à trouver.

L'animatrice du SAGE Adour amont présente ensuite la proposition d'avis soumise aux Bureaux des CLE. Monsieur Barnadas indique que la collectivité peut envisager de compléter l'identification des haies à préserver si les secteurs problématiques sont identifiés avec précision. En revanche, il indique que sur les eaux pluviales, il sera compliqué d'aller plus loin que ce qui est proposé. Concernant l'assainissement individuel, la proposition de recommandation ne lui paraît pas pertinente. Enfin, sur l'anticipation de l'évolution de la ressource mobilisée pour l'eau potable sous l'influence du changement climatique, le responsable du pôle urbanisme de la communauté de communes Bastides & Vallons du Gers explique que les syndicats d'eau potable ont été consultés et que les syndicats distributeurs n'ont pas identifié de difficultés actuelles ou de contraintes majeures sur les bourgs si ce n'est des contraintes de réseau. Il précise que la collectivité est en attente du retour du syndicat producteur d'eau potable TRIGONE, qui prélève de l'eau en rivière pour alimenter le territoire. Le Président de la CLE Adour amont souligne que les collectivités ont tout intérêt à être vigilantes le plus en amont possible sur l'intégration des zones humides. Le Président de la CLE Midouze souligne la qualité du travail effectué et relève la difficulté à éviter les zones humides en plaine.

En l'absence de questions complémentaires, le Président de la CLE Midouze invite le porteur de projet à quitter la réunion afin d'élaborer l'avis définitif. Monsieur Barnadas remercie les membres des Bureaux d'avoir permis un échange et souligne que le projet de PLUi est partagé par l'ensemble des élus du territoire et a intégré les adaptations de la loi au fur et à mesure, depuis 2020, avant de se déconnecter.

Monsieur Brau-Nogué, représentant de l'Institution Adour, propose de saluer le travail mené par la collectivité pour son projet de PLUi. Il s'interroge sur les difficultés à intégrer les zones humides sur ce territoire. L'animatrice du SAGE Adour amont souligne que ce territoire n'est pas plus concerné que d'autres, par exemple que les communautés de communes du plateau landais, par des zones humides et qu'il ne s'agit pas forcément de toutes les éviter mais de prévoir un schéma d'aménagement de la zone qui dans une logique éviter-réduire-compenser. Elle rappelle que les inventaires de zones humides doivent être effectués sur critères pédologiques et non uniquement sur critères floristiques et que la majorité des collectivités du territoire effectuent ce travail lors de l'élaboration du PLUi.

L'animatrice du SAGE Adour amont propose ensuite aux bureaux d'émettre un avis de compatibilité aux SAGE sur la base de la proposition transmise, en supprimant les recommandations concernant la disponibilité de la ressource et l'assainissement individuel et en précisant, dans la réserve sur l'érosion des sols d'ajouter un volet concertation avec les acteurs techniques locaux (fédération des chasseurs, syndicats de rivière, etc.) qui disposent de données localisées précises dans les zones à fort risque d'érosion identifiées dans les SAGE.

Les membres des bureaux expriment le souhait de maintenir la recommandation sur la disponibilité future de la ressource en eau mais partagent le constat que la recommandation sur l'assainissement non collectif était davantage une alerte pour la collectivité, qui ne nécessite donc pas d'être maintenue.

Monsieur Chanut craint que la réserve concernant la protection des haies et l'érosion ne soit trop restrictive. L'animatrice du SAGE Midouze propose donc de l'inscrire en tant que recommandation dans l'avis rendu par la CLE du SAGE Midouze uniquement, la disposition associée dans le SAGE Adour amont étant une disposition de mise en compatibilité.

Il est ensuite procédé au vote distinct des avis.

A l'unanimité, le Bureau de la CLE Adour amont émet un avis de compatibilité du projet au SAGE, assorti 2 réserves et 2 recommandations :

Réserves :

1. **Le Bureau de la CLE demande que le PLUi contribue à garantir la préservation durable des zones humides au titre de la compatibilité à l'orientation I du SAGE. Pour cela, le SAGE impose aux documents d'urbanisme plusieurs étapes indispensables, passant par la connaissance des impacts potentiels des zones ouvertes à l'urbanisation et, le cas échéant, l'application de la séquence éviter-réduire-compenser. Or, en l'état du document, aucune de ces étapes n'atteint le niveau d'exigence du SAGE.**

1A) Pour garantir la compatibilité à la disposition 18.1 du SAGE Adour amont, le Bureau de la CLE Adour amont demande de réaliser des inventaires réglementaires de zones humides (sur critères floristiques et pédologiques) *a minima* dans les zones à urbaniser.

1B) Le Bureau de la CLE demande à être destinataire des résultats des inventaires de zones humides ainsi établis afin d'enrichir la base de données « zones humides du bassin de l'Adour ».

1C) En cas de zone humide avérée dans une zone AU, le Bureau de la CLE demande d'appliquer le principe d'évitement, de réduction voire de compensation dans les OAP. Cela implique notamment de justifier de l'impossibilité d'éviter l'implantation du projet en dehors des zones humides, de repenser le schéma de principe de l'OAP décrit au PLUi, y compris si elle relève d'un aménagement public comme à Marciac ou à Plaisance, en tenant compte de la présence et de l'aire d'alimentation de la zone humide. Ces différentes étapes sont indispensables pour répondre à la disposition de mise en compatibilité des documents d'urbanisme n°19.2 du SAGE Adour amont.

2. **Le Bureau de la CLE demande que les éléments topographiques et paysagers (notamment les haies) présents dans les zones à fort risque d'érosion des sols et contribuant à limiter les impacts de l'érosion diffuse soient préservés dans le PLUi, voire que des linéaires soient identifiés comme étant à restaurer.**

Or, en l'état du zonage et du sur-zonage proposé (éléments de paysage), les haies identifiées localement ne contribuent pas à réduire les impacts de l'érosion des sols. Pourtant, le territoire est l'un des plus soumis à ce risque à l'échelle du SAGE et comprend plusieurs zones sensibles à l'érosion définies en 2017, correspondant à des zones de fort risque vis-à-vis des objectifs de qualité de l'eau mais également de la santé et de la sécurité des populations.

Pour atteindre cet objectif, un travail collaboratif d'identification des haies dans les secteurs les plus sensibles du territoire pourra être mené, en lien avec d'autres acteurs locaux spécialisés dans ce domaine, comme Arbres & paysages du Gers, la fédération des chasseurs du Gers ou encore les syndicats de bassins versants locaux.

Recommandations :

- a) Afin de s'assurer de la déclinaison opérationnelle des ambitions fixées dans le PLUi et plus spécifiquement dans les OAP sous forme de préconisations, le Bureau de la CLE Adour amont **recommande vivement de fixer un niveau d'attente minimal pour infiltrer les eaux pluviales, en l'affinant au besoin par sous-zonage.** Cette recommandation s'inscrit dans le cadre de la disposition 5.1 du SAGE Adour amont.

- b) Dans l'optique de garantir la faisabilité du projet de développement de l'intercommunalité, le Bureau invite la collectivité à se rapprocher des syndicats producteurs d'eau potable qui alimentent le territoire pour s'assurer que la disponibilité de la ressource soit, et sera toujours à l'avenir, suffisante au regard des objectifs de croissance démographique fixés localement mais aussi par les collectivités voisines qui dépendent des mêmes ressources.

Le Bureau de la CLE Midouze émet un avis de compatibilité du projet au SAGE, assorti d'une réserve et 3 recommandations :

Réserve :

Le Bureau de la CLE Midouze **demande que le PLUi contribue à garantir la préservation durable des zones humides au titre de la compatibilité à l'orientation G du SAGE.** Pour cela, le SAGE demande aux documents d'urbanisme plusieurs étapes indispensables, passant par la connaissance des impacts potentiels des zones ouvertes à l'urbanisation et, le cas échéant, l'application de la séquence éviter-réduire-compenser. Or, en l'état du document, aucune de ces étapes n'atteint le niveau d'exigence du SAGE.

Pour garantir la compatibilité à la disposition G2P4 du SAGE Midouze, le Bureau de la CLE Midouze demande de réaliser des inventaires réglementaires de zones humides (sur critères floristiques et pédologiques) *a minima* dans les zones à urbaniser.

Le Bureau de la CLE Midouze demande à être destinataire des résultats des inventaires de zones humides ainsi établis afin d'enrichir la base de données « zones humides du bassin de l'Adour ».

Enfin, conscient que l'ensemble des zones humides ne peuvent être évitées sur certains territoires, en cas de zone humide avérée dans une zone AU, le Bureau de la CLE demande d'appliquer le principe d'évitement, de réduction voire de compensation dans les OAP. Cela implique notamment de justifier de l'impossibilité d'éviter l'implantation du projet en dehors des zones humides, de repenser le schéma de principe de l'OAP décrit au PLUi, y compris si elle relève d'un aménagement public, en tenant compte de la présence de la zone humide. Ces différentes étapes sont indispensables pour répondre aux dispositions G2P4 et G2P5 du SAGE Midouze.

Recommandations :

- a. Le Bureau de la CLE Midouze **encourage à identifier et préserver dans le PLUi les éléments topographiques et paysagers (notamment les haies) présents dans les zones à fort risque d'érosion des sols et contribuant à limiter les impacts de l'érosion diffuse.**
En effet, ce point permettrait de répondre à la disposition C1P4 du SAGE Midouze. Or, en l'état du zonage et du sur-zonage proposé (éléments de paysage), les haies identifiées localement ne contribuent pas à réduire les impacts de l'érosion des sols.
- b. Afin de s'assurer de la déclinaison opérationnelle des ambitions fixées dans le PLUi et plus spécifiquement dans les OAP sous forme de préconisations, le Bureau de la CLE Midouze **recommande vivement de fixer un niveau d'attente minimal pour infiltrer les eaux pluviales,** en l'affinant au besoin par sous-zonage. Cette recommandation s'inscrit dans le cadre de la disposition B1 du SAGE Midouze.
- c. Dans l'optique de garantir la faisabilité du projet de développement de l'intercommunalité, le Bureau de la CLE Midouze **invite la collectivité à se rapprocher des syndicats producteurs d'eau potable qui alimentent votre territoire pour s'assurer que la disponibilité de la ressource soit, et sera toujours à l'avenir, suffisante au regard des objectifs de croissance démographique fixés** localement mais aussi par les collectivités voisines qui dépendent des mêmes ressources.

2. AVIS SUR LA DUP DU FORAGE TITON A SOUPROSSE [SAGE ADOUR AMONT]

L'animatrice du SAGE Adour amont présente l'analyse technique ainsi que la proposition d'avis. Le Président de la CLE souligne que le forage est indispensable, de qualité et va permettre d'éviter le transport d'eau en citerne pour alimenter la Chalosse.

A l'unanimité, le Bureau de la CLE Adour amont émet un avis de compatibilité du projet au SAGE sans réserve ni recommandation.

3. AVIS SUR LE PROJET IMMOBILIER BECADOT A SAINT-PAUL-LES-DAX [SAGE ADOUR AMONT]

L'animatrice du SAGE Adour amont présente l'analyse technique ainsi que la proposition d'avis. Cette dernière n'appelle aucune remarque de la part des membres du Bureau de la CLE Adour amont.

A l'unanimité, le Bureau de la CLE émet un avis de compatibilité du projet au SAGE avec la réserve suivante :

Le Bureau de la CLE Adour amont demande au porteur de projet de **s'assurer de la non-dissémination des plantes exotiques envahissantes présentes sur le site lors du chantier, afin de garantir la compatibilité du projet à la disposition 23 du SAGE Adour amont.** Pour cela, le porteur de projet pourra intégrer des mesures préventives et correctives, comme a minima un nettoyage des engins de chantier en sortie de site, une gestion adaptée des terres végétales contaminées et une surveillance de la dissémination des espèces exotiques envahissantes post-chantier.

Les membres du Bureau de la CLE Adour amont quittent la séance après remerciements du Président de la CLE Adour amont.

4. AVIS SUR LA DUP DU FORAGE F3 SUR LA COMMUNE DE LUCBARDEZ-ET-BARGUES [SAGE MIDOUZE]

L'animatrice du SAGE Midouze présente l'analyse technique ainsi que la proposition d'avis. Monsieur Chanut indique que la proposition d'avis lui convient car le métolachlore est interdit pour tous depuis un an. La proposition d'avis n'appelle pas d'autre remarque.

A l'unanimité, le Bureau de la CLE émet un avis de compatibilité du projet au SAGE, assorti des 3 recommandations suivantes :

- 1) **Réaliser l'analyse de compatibilité au PAGD afin de consolider le projet d'un point de vue du formalisme.** L'analyse de compatibilité au SAGE doit être démontrée et non uniquement affirmée, ce qui est généralement fait pour le SDAGE et non pour le SAGE.
- 2) **Mettre en place un suivi dans la durée sur la zone PPE pour suivre l'évolution des concentrations (en métabolites ESA-Métolachlore notamment) et envisager si nécessaire la mise en place d'un PAT ou d'une autre démarche visant à la préservation des ressources en eau.** Au vu de la forte vulnérabilité de la nappe, il paraît essentiel de suivre les concentrations en ESA-Métolachlore, afin d'évaluer l'efficacité des mesures prescrites dans le PPR. Selon l'évolution des concentrations, la régie des eaux pourra envisager la mise en place d'un outil adapté permettant la préservation de la ressource. De plus, la nappe étant classée zone de sauvegarde, la mise en place de mesures ou d'une démarche afin d'assurer la préservation durable de la ressource est nécessaire pour assurer la compatibilité du projet avec la disposition B24 du SDAGE Adour Garonne 2022-2027.
- 3) **Mobiliser toute démarche utile (communication et sensibilisation, mise en demeure des propriétaires, mobilisation d'outils type « zone à enjeu sanitaire », PAT...) pour assurer la mise en conformité de l'assainissement non collectif *a minima* dans le PPE du forage.** Les derniers contrôles (2013) des installations ANC aux abords du forage F3, qui concernent des sites plutôt en aval hydraulique du F3, montrent que la majorité des équipements sont non conformes. Considérant la nature très infiltrante du sol (principalement sableux) et la forte vulnérabilité de la nappe à cet endroit, il est recommandé à la régie des eaux de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la mise en conformité de l'ANC.

Le Président de la CLE Midouze clôture la séance.